L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son dix-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:-

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son dix-neuvième

Relativement à la pétition de Ross John Craig, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, entrepreneur de pompes funèbres, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Bertha May Ewart, dans la cité de Toronto, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:-

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes

les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans

tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du peétionnaire.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le

Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le

mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingtième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:-

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingtième

rapport.

Relativement à la pétition de Margaret Elizabeth Moran, de la cité de Toronto, Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Robert Lawrence Moran, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:-

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes

les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.